| accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF  |
|---|
| 3'800'000 pour financer les travaux de réhabilitation   |
| de la RC 253-C-P entre le lieu-dit La Merlaz et Baulmes |
| sur le territoire de la commune de Baulmes              |
| du 20 avril 2021  |
|   |

725.20.200421.4

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

DÉCRET

Art. 2

Art. 3

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 3'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réhabilitation de la RC 253-C-P entre le lieu-dit La Merlaz et Baulmes sur le territoire de la commune de Baulmes.

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 20 avril 2021.

La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera L. Santucci

Date de publication : 4 mai 2021

Délai référendaire : 3 juillet 2021

I. Santucci